

Ouvertures régionales

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 437

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1026956>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 437 19 janvier 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux
Victor Ruffy

437

Ouvertures régionales

Un projet de loi, un référendum et une votation populaire, un nouveau projet de loi, trois tours de piste en somme, et déjà il est de bon ton de ranger l'aménagement du territoire au rayon des accessoires !

Curieuse, cette lassitude que l'on voit poindre dans l'opinion à ce chapitre reconnu comme l'un des plus importants de la vie sociale ! Comme si les sensibilités nouvelles — pouvoir local, droit de regard sur l'environnement pris dans son sens le plus large, par exemple — ne se retrouvaient pas dans le travail d'aménagement mené avec plus ou moins de bonne volonté à travers les cantons. Parfois, pourtant, les débats prennent leur envol et l'« aménagement du territoire » retrouve sa véritable dimension.

Voyez, dans le canton de Vaud, l'initiative dite de Noville et celle lancée par le mouvement « Sauver Lavaux » (voir en pages 2 et 3, les détails) ! Indépendamment de leur contenu et de l'idéologie qu'ils véhiculent (dont il faudrait encore faire l'analyse), ces deux exemples montrent que les citoyens peuvent intervenir, user de leurs droits, lorsque les orientations de l'aménagement se cristallisent dans des alternatives aiguës, ou lorsque le passage des principes à la pratique prend une tournure qu'il était difficile d'imaginer à partir des textes légaux, généraux et abstraits.

Tous comptes faits, le système politique à plusieurs niveaux de décision, à travers la concurrence et parfois les conflits de compétences qui ne manquent pas de se produire, semble plutôt créer des conditions favorables à la participation générale des citoyens dans ce secteur.

Il faut admettre que la pratique d'une politique qui pourrait, et parfois devrait, être menée à un niveau intermédiaire, entre la commune et le canton, est sujette à caution : va-t-on créer un nouveau niveau institutionnel, avec la naissance de nouvelles prérogatives, avec la prolifération d'une nouvelle administration, jalouse de ses pouvoirs ?

Le rapide examen (voir DP 435 et 436) auquel nous nous sommes livrés, ne nous a pas convaincu de la nécessité d'institutionnaliser le « niveau » régional; il nous semble aujourd'hui illusoire de croire que les cantons, vu leurs dimensions relativement restreintes, acceptent de se défaire de compétences autres qu'administratives; dès lors, le rôle politique de la région ne pourrait s'exercer qu'au détriment de la commune; est-ce souhaitable ?

La région, comme catalyseur d'intérêts, de tâches qui dépassent l'espace communal. Soit! Mais qu'on nous épargne, sauf exceptions comme les régions de montagne, de nouvelles lourdeurs administratives et de nouveaux conflits de compétence...

Les remises en cause de la répartition des pouvoirs, de plus en plus fréquentes, témoignent peut-être d'une réanimation de la vie publique et d'une aptitude « fonctionnelle » relativement bonne de notre système. Ces mouvements peuvent, c'est certain, permettre de mieux définir le champ à l'intérieur duquel devraient être menées les redistributions de compétences, et mettre en évidence les limites du jeu démocratique.

L'analyse du sens (aménager d'en haut ou d'en bas) dans lequel les citoyens et citoyennes répartissent des compétences renouvelées, montre que la voie n'est pas unique : actuellement cependant, à l'inverse du siècle dernier, la tendance est plutôt favorable à un retour des droits aux niveaux inférieurs. Le dernier cas que nous ayons rappelé, celui de « Sauver Lavaux », contraire au mouvement général, mériterait une étude en profondeur! Il sera intéressant de voir dans quelle mesure, à la faveur de ce courant, la politique de l'aménagement du territoire (au sens large et vraiment participative) favorisera la naissance du débat économique que la société industrielle imposera inévitablement à travers l'occupation de l'espace. Cela dit, on doit regretter — et ceci tempérera un peu notre optimisme — les coups qui viennent d'être portés aux droits politiques (initiative et référendum) et qui ne manqueront pas d'infléchir tout le processus de changement esquissé.